



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-022
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

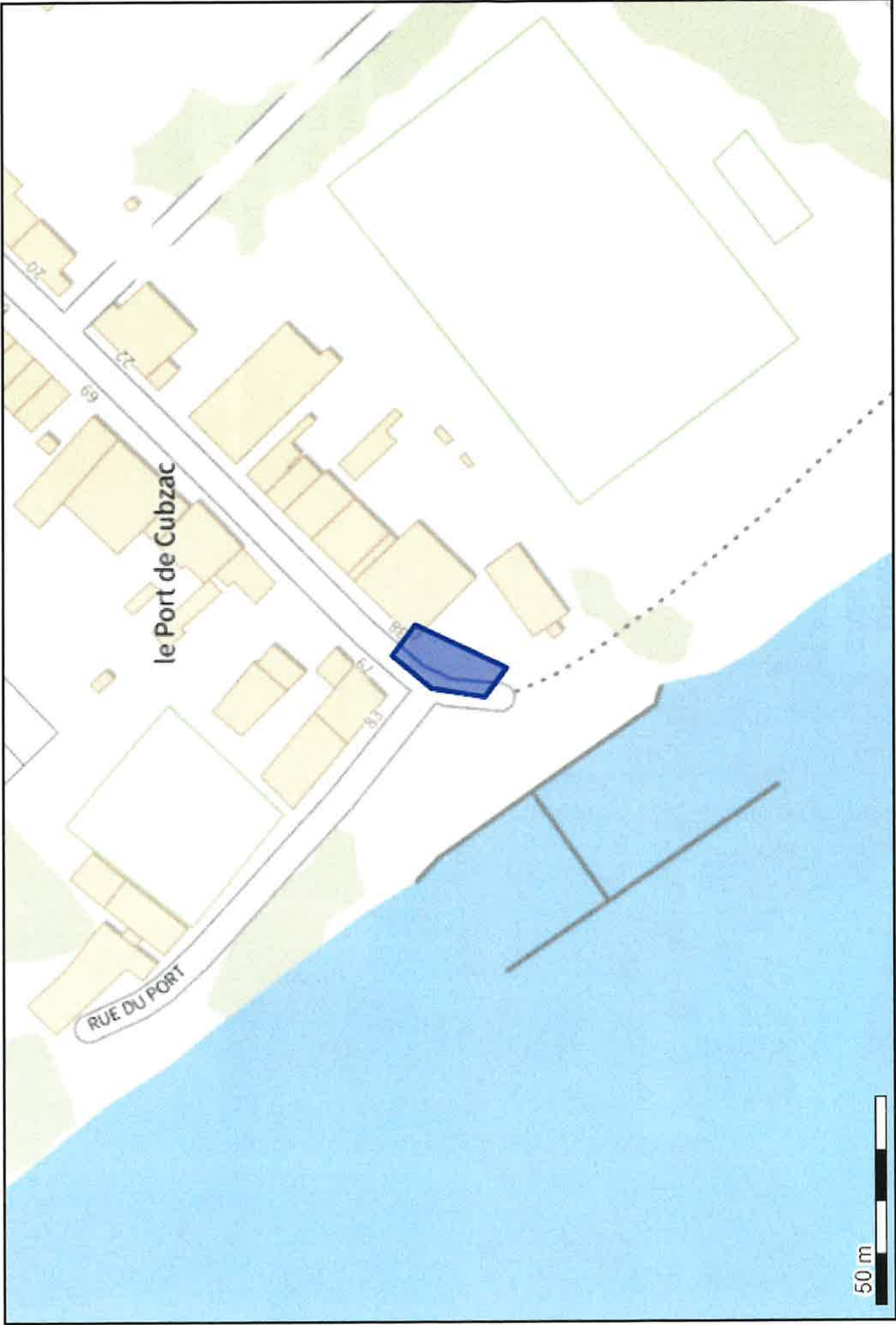
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par l'entreprise CPROM, représentée par Monsieur DEGROLARD Olivier, en date du 24 février 2023 sur la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de fouille sur la voie communale pour le raccordement Enedis, Rue du Port à Cubzac les Ponts ;

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Afin de pouvoir sécuriser les travaux de réalisation de fouille sur la voie communale pour le raccordement Enedis susvisés, Rue du Port, un empiètement sur la chaussée sera mis en place, la largeur de la voie de circulation sera maintenue à 3 mètres et le stationnement sera interdit au droit du chantier du mercredi 15 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023.
- ARTICLE 2 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux, au minimum 24h avant le début du chantier.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Le demandeur (CPROM),

Fait à Cubzac les Ponts, le **02 MAR. 2023**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PR





le Port de Cubzac

RUE DU PORT

50 m

(44.965475 -0.460268);(44.965391 -0.460367);(44.965277 -0.460395);(44.965230 -0.460306);(44.965340 -0.460232);(44.965426 -0.460173);(44.965475 -0.460268);

**A FAIRE AVEC
DOSSIER 61345967.**

**DÉPOSE CPTGE MONO
MAT:425 (HORS SERVICE)
DANS COFFRET S300 +
CÂBLE PRIMAIRE HN 4x35.**

**RÉALISER BOUT MORT
SUR CÂBLE HN 4x35.**

**RÉALISER FOUILLE
SUR V.C**

